

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 juillet 2011**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 Juillet 2011 en mairie d'Amboise pour la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2011.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en Mairie d'Amboise, le lundi Onze Juillet Deux Mille Onze à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général

**Etaient présents** : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, Mme LATAPY, M. DURAN, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, M. ANDRÉ, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme BLATE, M. PEGEOT.

**Absents excusés** : M. GASIOROWSKI a donné pouvoir à M. LEVRET, Mme PREEL a donné pouvoir à M. GAUDION, M. NYS a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme AULAGNET a donné pouvoir à M. DEGENNE, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme NOUVELLON, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GRILLET a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme DUPONT, Mme ROY a donné pouvoir à M. BERDON, M. RAVIER a donné pouvoir à M. DURAN, Mme ROQUEL a donné pouvoir à M. EHLINGER.

**Absents** : Mme COLLET, Mme GENTY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Eric DEGENNE

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

- n° 11-67 : Décision Modificative n° 2 - Budget principal 2011 - Ville d'Amboise page 02  
n° 11-68 : Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Eau 2011 page 03  
n° 11-69 : Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale  
à l'école élémentaire George Sand page 04  
n° 11-70 : Reversement des dépenses de 2010 non rattachées  
du syndicat des gens du voyage page 05

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

- n° 11-71 : Opération « Les Guillonnières » : convention de réservation de logements  
avec Val Touraine Habitat page 06

**SPORTS ET LOISIRS**

- n° 11-72 : Aides aux Projets page 08

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- n° 11-73 : Régime indemnitaire provisoire des techniciens territoriaux page 08  
n° 11-74 : Nouveau cadre d'emplois des éducateurs APS page 10  
n° 11-75 : Mise en place de l'entretien professionnel page 11

**ENVIRONNEMENT**

- n° 11-76 : Plan Communal de Sauvegarde page 14  
n° 11-77 : Adhésion de la Commune d'Amboise à l'association Plante & Cité page 15

**TRAVAUX**

- n° 11-78 : Construction d'une serre au Centre Technique Municipal page 17  
n° 11-79 : Restauration des murs de la rue Léonard Perrault page 17

**COMMERCE**

n° 11-80 : Modalités de remboursement pour non participation à manifestation page 18

**CULTURE**

n° 11-81 : Aides aux projets MJC

- \* Projet d'échange européen : « Donne du sens à ton Europe » page 19
- \* Festival de théâtre amateur : « Pièces détachées »

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS** page 21

**QUESTIONS DIVERSES**

-----  
Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir commencer la séance.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2011 VILLE AMBOISE**

M. GUYON : Décision Modificative n° 2 du Budget principal 2011. Je donne la parole à Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Par délibération en date du 24 Janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2011, puis la Décision Modificative n°1 par délibération du 21 Mars 2011, pour un montant total de :

- 17 504 665,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 7 490 068,00 € en dépenses et en recettes d'investissement

La Décision Modificative proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

- 138 970,00€ en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 200 473,00€ en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce détail a été vu en commission des finances

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 17 643 635,00€
- En dépenses et recettes d'investissement : 7 690 541,00€

Approuvez-vous la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2011 de la ville d'Amboise ?

M. GUYON : Si quelqu'un veut intervenir ou poser des questions ? Oui, Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Non, pas de questions, mais je voulais juste relever que Madame Sanchez m'a donné toutes les explications nécessaires au téléphone et je voulais simplement dire que sur le vote, il y a abstention puisque nous n'avons pas voté le budget.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

**DELIBERATION**

Par délibération en date du 24 Janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2011, puis la Décision Modificative n°1 par délibération du 21 Mars 2011, pour un montant total de :

- \* 17 504 665,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- \* 7 490 068,00 € en dépenses et recettes d'investissement

La Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits. La Décision Modificative n°2 s'élève à :

- \* 138 970,00€ en dépenses et recettes de fonctionnement
- \* 200 473,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- \* 17 643 635,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- \* 7 690 541,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la Décision Modificative n°2 du budget principal 2011 de la Ville d'Amboise.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2011 ANNEXE EAU**

M. GUYON : Décision Modificative n° 1, budget 2011, annexe Eau. Daniel André.

M. ANDRÉ : Par délibération en date du 24 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2011 de l'eau pour un montant total de :

- 455 694,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 612 316,00 € en dépenses et recettes d'investissement

La Décision Modificative n°1 proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- 365,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 365,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 456 059,00 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 612 681,00 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2011 du budget annexe de l'eau ?

M. GUYON : Il n'y a pas de sommes remarquables

Mme ALEXANDRE : Ce sont des opérations d'ordre, en fait.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Par délibération en date du 24 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2011 de l'eau pour un montant total de :

- \* 455 694,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- \* 612 316,00 € en dépenses et recettes d'investissement

La Décision Modificative n°1 proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits. La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- \* 365,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- \* 365,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- \* 456 059,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- \* 612 681,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve la Décision Modificative n°1 du budget 2011 annexe de l'eau.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE INSTRUMENTALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND**

M. GUYON : Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale à l'école George sand. Nathalie Nouvellon

Mme NOUVELLON : Dans le cadre de la mise en place de la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, la Ville d'Amboise souhaite, durant l'année 2011–2012, poursuivre les cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants aux élèves de CM2, les vendredis de 9h00 à 11h00 (hors vacances et jours fériés) et proposer des séances de perfectionnement les mercredis (hors vacances).

Des conventions ont été signées à cet effet avec 2 musiciens diplômés, pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par séance et par intervenant est de 26,50 €. Chaque intervenant est présent 2 heures chaque vendredi. Un seul intervenant est présent lors des séances des mercredis (une heure). Il est prévu :

- 32 séances durant l'année scolaire 2011–2012 du vendredi 30 septembre 2011 au vendredi 29 juin 2012
- 31 séances d'une heure, les mercredis du 5 octobre 2011 au 27 juin 2012.

S'ajoute une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (6 heures par intervenant) soit un coût total de 4 531,50 euros.

Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes et notamment le Conseil Régional et le Conseil Général.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Dans le cadre de la mise en place de la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, la Ville d'Amboise souhaite, durant l'année 2011–2012, poursuivre les cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants aux élèves de CM2, les vendredis de 9h00 à 11h00 (hors vacances et jours fériés) et proposer des séances de perfectionnement les mercredis (hors vacances).

Des conventions ont été signées à cet effet avec 2 musiciens diplômés, pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par séance et par intervenant est de 26,50 €. Chaque intervenant est présent 2 heures chaque vendredi. Un seul intervenant est présent lors des séances des mercredis (une heure). Il est prévu :

- \* 32 séances durant l'année scolaire 2011–2012 du vendredi 30 septembre 2011 au vendredi 29 juin 2012
- \* 31 séances d'une heure, les mercredis du 5 octobre 2011 au 27 juin 2012.

S'ajoute une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (6 heures par intervenant) soit un coût total de 4 531,50 euros.

Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes et notamment le Conseil Régional et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible.

**REVERSEMENT DES DEPENSES DE 2010 NON RATTACHEES DU SYNDICAT DES GENS DU VOYAGE**

M. GUYON : Eric Degenne pour le reversement des dépenses de 2010 non rattachées du Syndicat des gens du voyage.

M. DEGENNE : Le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage a été dissout par arrêté préfectoral du 2 Février 2011.

Aucune écriture comptable ne pouvait être passée sur le budget 2010 au-delà du 31 janvier 2011 conformément à l'instruction comptable M14 sur les principes de la journée complémentaire.

Une facture d'eau d'un montant de 9 463,28 € n'a pu être prise en charge par un rattachement et a donc été transférée pour paiement à la mairie de Pocé sur Cisse qui supporte la gestion du patrimoine transmis par le Syndicat des Gens du Voyage.

Le Syndicat des Gens du Voyage a constaté ses résultats définitifs lors de la séance du Conseil syndical du 27 Juin 2011 et a établi la répartition de ceux-ci entre les communes en fonction du nombre d'habitants. C'est ainsi que la commune d'Amboise recevra une quote-part de l'excédent d'environ 6 836,05 euros.

Toutefois, la commune d'Amboise s'engage par la présente délibération à reverser à la commune de Pocé sur Cisse la somme de 4 809.20 euros qui représente sa quote-part pour le règlement de la facture d'eau.

Cette dépense sera effectuée sur le compte 62878/0200 après obtention de la délibération de la commune de Pocé sur Cisse.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : On peut supposer que chacune des autres communes va prendre une délibération dans le même sens

M. DEGENNE : C'est ce que j'allais poser comme question

M. GUYON : On ne va pas laisser la pauvre commune de Pocé sur Cisse dans l'embarras financier.. Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Sur le principe, il n'y a pas de problème, mais sur le choix du terrain, il y a une avancée ou pas ?

M. GUYON : Bonne question. Il y a un cabinet spécialisé qui a été recruté par la communauté de communes et qui a fait une recherche qu'on avait souhaité objective sur plusieurs terrains et sur toutes les communes. Trois communes sont restées en compétition : Amboise, naturellement, Nazelles et Pocé sur Cisse. Il s'avère que Pocé est éliminé, il ne peut plus concourir pour obtenir l'accueil des gens du voyage. Il reste Nazelles et Amboise. Sur Nazelles, les deux terrains se trouvent ou dans ou à proximité de la zone d'activités et pour Amboise.. alors, il y en avait 3, il y en avait un sur le giratoire de la Verrerie, celui-là a été éliminé et le deuxième, ce qui nous a montré à l'évidence que le cabinet n'était pas venu sur place pour voir les terrains, le deuxième terrain se trouve, rue Charles Péguy entre le dernier pavillon et l'avant-dernier pavillon. C'est-à-dire qu'il y a un grand terrain qui est là. C'est un terrain qui a été remblayé sur pratiquement un mètre en zone arboré, grillagé,

portail en fer forgé.. et le dernier terrain sur Amboise, c'est un terrain qui se trouve rue de la Mothe, à l'ouest de la déchetterie. On a donc fait valoir que sur le plan de l'éthique, la déchetterie ce n'était peut-être pas le meilleur voisin qu'on pouvait trouver pour un terrain d'accueil des gens du voyage mais nos collègues des autres communes considèrent qu'après tout, cela s'est fait à Château Renault et que ce n'était pas si mal..

Mme GRIBET : Ce n'est pas celui qui est en face du lotissement ?

M. GAUDION : Non, non. Il touche à la déchetterie

M. GUYON : Au sud de la rue de la Mothe et à l'ouest de la déchetterie... c'est vrai que ces terrains là peuvent être végétalisés, bien arborés.... mais bon, les mettre près du centre de transfert d'ordures ménagères et de la déchetterie, ce n'est pas... mais le grand champ qui sépare la rue des Chaumières et la rue de la Mothe est un terrain qui dans la révision du PLU pourrait très bien être... Donc, il reste Nazelles. Mais c'est vrai qu'à Nazelles, ils y sont très souvent.. Quelqu'un me faisait remarquer « Il ne reste plus qu'à mettre la pancarte », mais ils sont 80 et 100 et là, ce sera pour 24 caravanes maxi.

Alors, c'est en discussion pour l'instant. Je crois que le groupe de travail va faire des propositions, le bureau va, lui, en faire également pour proposer une délibération. On peut le dire sans malice, toutes les autres communes considèrent que c'est normal que ça revienne à Amboise parce que c'est la ville de plus de 5 000 habitants, et c'est de votre faute vous, les amboisiens, si la communauté de communes a hérité de cela. C'est le langage tenu par les autres communes et on beaucoup de chance que le Préfet ne nous ait pas obligé à construire et à tout payer. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage a été dissout par arrêté préfectoral du 2 Février 2011.

Aucune écriture comptable ne pouvait être passée sur le budget 2010 au-delà du 31 janvier 2011 conformément à l'instruction comptable M14 sur les principes de la journée complémentaire.

Une facture d'eau d'un montant de 9 463,28 € n'a pu être prise en charge par un rattachement et a donc été transférée pour paiement à la mairie de Pocé sur Cisse qui supporte la gestion du patrimoine transmis par le Syndicat des Gens du Voyage.

Le Syndicat des Gens du Voyage a constaté ses résultats définitifs lors de la séance du Conseil syndical du 27 Juin 2011 et a établi la répartition de ceux-ci entre les communes en fonction du nombre d'habitants. C'est ainsi que la commune d'Amboise recevra une quote-part de l'excédent d'environ 6 836,05 euros.

Toutefois, la commune d'Amboise s'engage par la présente délibération à reverser à la commune de Pocé sur Cisse la somme de 4 809,20 euros qui représente sa quote-part pour le règlement de la facture d'eau.

Cette dépense sera effectuée sur le compte 62878/0200 après obtention de la délibération de la commune de Pocé sur Cisse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

### **CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS VAL TOURAINE HABITAT OPERATION LES GUILLONNIERES**

M. GUYON : Convention de réservation de logements Val Touraine Habitat, les Guillonnières. Françoise Dupont.

Mme DUPONT : La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération immobilière « Les Guillonnières », Val Touraine Habitat a construit 20 logements (18 collectifs et 2 individuels).

La Commune est sollicitée pour le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €, payable en deux versements :

- \* 10 000 € avant le 30 Septembre 2011
- \* 10 000 €, courant 2012

En contrepartie de cette participation financière, Val Touraine Habitat met à disposition de la Commune réservataire, 4 logements :

- \* 2 type II
- \* 2 type III

Cette dépense est prévue au Budget Primitif à l'imputation 65737-72.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Val Touraine Habitat dans les conditions définies ci-dessus ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme BLATE : À titre d'information, à qui sont destinés ces 4 logements ?

Mme DUPONT : Ils sont proposés à la commission logements et il y a des dossiers en attente. Ils vont être attribués.

M. GUYON : En clair, la contribution, cela a été comme ça depuis toujours. C'est pratiquement le droit de réservation qu'on paie. On peut l'appeler surcoût foncier,.. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la mixité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Dans le cadre de l'opération immobilière « Les Guillonnières », Val Touraine Habitat a construit 20 logements (18 collectifs et 2 individuels).

La Commune est sollicitée pour le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €, payable en deux versements :

- \* 10 000 € avant le 30 Septembre 2011
- \* 10 000 €, courant 2012

En contrepartie de cette participation financière, Val Touraine Habitat met à disposition de la Commune réservataire, 4 logements :

- \* 2 type II
- \* 2 type III

Cette dépense est prévue au Budget Primitif à l'imputation 65737-72.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Val Touraine Habitat dans les conditions définies ci-dessus.

### **AIDES AUX PROJETS**

**M. GUYON** : Evelyne Latapy. Aide aux projets aux associations sportives

**Mme LATAPY** : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

<b><i>ACAN Basket</i></b>	600,00 €
Aide à l'organisation du Trophée Nadou Bonnet	
<b><i>OASIS</i></b>	900,00 €
Aide à l'organisation du Défi de la Salamandre	
<b><i>V.C.A</i></b>	1 000,00 €
Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise	

Ces aides sont prévues sur l'imputation 6574/401.  
Acceptez-vous ces propositions ?

**M. GUYON** : Pas d'objection ?

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

<b><i>ACAN Basket</i></b>	600,00 €
Aide à l'organisation du Trophée Nadou Bonnet	
<b><i>OASIS</i></b>	900,00 €
Aide à l'organisation du Défi de la Salamandre	
<b><i>V.C.A</i></b>	1 000,00 €
Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise	

Ces aides sont prévues sur l'imputation 6574/401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

### **REGIME INDEMNITAIRE PROVISOIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

**M. GUYON** : Régime indemnitaire provisoire des techniciens territoriaux. Daniel Duran

**M. DURAN** : Par délibération du conseil municipal du 30 juin 2000, le Conseil Municipal a accepté les modalités d'application de l'indemnité spécifique de service aux fonctionnaires territoriaux et par délibération du 25 février 2010, il a institué la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.



Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions applicables aux régimes indemnitaires des techniciens territoriaux, intégrés dans le nouveau cadre d'emplois conformément au tableau ci – dessous :

Nouvelles correspondances entre les corps de l'Etat  
et le nouveau cadre d'emplois des techniciens FPT :

<b><i>Fonction Publique Territoriale (FPT)</i></b>	<b><i>Fonction Publique d'Etat</i></b>
<b><i>Techniciens territoriaux</i></b>	<b><i>Techniciens supérieurs de l'équipement</i></b>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien supérieur en chef
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Contrôleur principal des Travaux publics de l'Etat (TPE)
Technicien	Contrôleur des TPE

Le régime indemnitaire des techniciens territoriaux est constitué de l'Indemnité Spécifique de Service et de la Prime de Service de Rendement (PSR).

Il est proposé de modifier :

➤ ***Les coefficients par grade de l'indemnité spécifique de service (ISS) :***

Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe : 16  
Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe : 16  
Technicien : 8

Le taux de base par grade est fixé à 361,90 euros depuis le 10 avril 2011.

Il est proposé de modifier :

➤ ***Les taux de base annuelle par grade de la Prime de service de Rendement (PSR) :***

Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe : 1400  
Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe : 1289  
Technicien : 986

Ces mesures prennent effet à compter du 20 mai 2011 et sont d'application immédiate.

Les autres dispositions non modifiées par la présente délibération restent en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 12.

- \* Acceptez-vous cette proposition ?
- \* Autorisez-vous le Maire à signer les arrêtés individuels ?

M. GUYON : Ce qui est assez merveilleux, c'est que ces délibérations qui sont quand même un peu techniques, moi je me mets à la place du public qui n'a pas de papier sous les yeux et qui nous entend..

M. EHLINGER : ..et dans les prochaines semaines ou mois, il y aura pour finir les rédacteurs, comme ça, la catégorie du B est bouclée, on pourra s'occuper de la catégorie A avant de recommencer avec les C.

M. GUYON : Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Conformément

- \* A la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- \* Au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

- \* Au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 31 mars 2011 relatif à l'indemnité spécifique de services allouée aux ingénieurs des ponts et des chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- \* Au décret n° 2009- 1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer,
- \* Au décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le tableau des équivalences figurant en annexe du décret du 6 septembre 1991,

Par délibération du 30 juin 2000, le Conseil Municipal a accepté les modalités d'application de l'indemnité spécifique de service aux fonctionnaires territoriaux et par délibération du 25 février 2010, il a institué la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions applicables aux régimes indemnitaires des techniciens territoriaux, intégrés dans le nouveau cadre d'emplois conformément au tableau ci – dessous :

Nouvelles correspondances entre les corps de l'Etat  
et le nouveau cadre d'emplois des techniciens FPT :

<i><b>Fonction Publique Territoriale (FPT)</b></i>	<i><b>Fonction Publique d'Etat</b></i>
<i><b>Techniciens territoriaux</b></i>	<i><b>Techniciens supérieurs de l'équipement</b></i>
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- Technicien supérieur en chef
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- Contrôleur principal des Travaux publics de l'Etat (TPE)
- Technicien	- Contrôleur des TPE

Le régime indemnitaire des techniciens territoriaux est constitué de l'Indemnité Spécifique de Service et de la Prime de Service de Rendement (PSR).

Il est proposé de modifier :

➤ ***Les coefficients par grade de l'indemnité spécifique de service (ISS) :***

Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe : 16  
 Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe : 16  
 Technicien : 8

Le taux de base par grade est fixé à 361,90 euros depuis le 10 avril 2011.

Il est proposé de modifier :

➤ ***Les taux de base annuelle par grade de la Prime de service de Rendement (PSR) :***

Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe : 1400  
 Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe : 1289  
 Technicien : 986

Ces mesures prennent effet à compter du 20 mai 2011 et sont d'application immédiate. Les autres dispositions non modifiées par la présente délibération restent en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition,

**NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS (Activités Physiques et Sportives)**

M. GUYON : Nouveau cadre d'emploi des éducateurs des APS. Claude Michel

M. MICHEL : Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives crée dorénavant 3 grades :

- \* Educateur des activités physiques et sportives
- \* Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- \* Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe,

aux lieu et place des Educateurs des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe et Hors classe, qui sont donc intégrés dans le nouveau cadre d'emplois et reclassé selon le tableau de correspondance figurant dans le décret.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de créer :

- \* 1 poste d'Educateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- \* 1 poste d'Educateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe

Et de supprimer en contrepartie :

- \* 1 poste d'Educateur APS Hors classe
- \* 1 poste d'Educateur APS de 1<sup>ère</sup> classe

Cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 et est d'application immédiate. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 12.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives crée dorénavant 3 grades :

- \* Educateur des activités physiques et sportives
- \* Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- \* Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe,

aux lieu et place des Educateurs des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe et Hors classe, qui sont donc intégrés dans le nouveau cadre d'emplois et reclassé selon le tableau de correspondance figurant dans le décret.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de créer :

- \* 1 poste d'Educateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- \* 1 poste d'Educateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe

Et de supprimer en contrepartie :

- \* 1 poste d'Educateur APS Hors classe
- \* 1 poste d'Educateur APS de 1<sup>ère</sup> classe

Cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 et est d'application immédiate. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

M. GUYON : Mise en place de l'entretien professionnel. Nelly Chauvelin.

Mme CHAUVELIN : Conformément

- \* Au Code Général des Collectivités Territoriales,

- \* A la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- \* Au décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux
- \* Au décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 décembre 2010, a approuvé l'expérimentation de l'entretien professionnel à partir de l'année 2011, à l'ensemble des agents normalement soumis, de par leur statut, à la notation.

Le Comité technique paritaire a donné son avis le 29 juin 2011 sur les critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en place du dispositif et de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés.

Au regard des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, il vous est proposé d'adopter les critères définis dans l'annexe jointe, selon la qualité d'encadrant ou non de l'agent.

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité technique paritaire et transmis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ? En annexe, vous avez tous les critères, les agents encadrants et les agents non-encadrants.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Conformément

- \* Au Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* A la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- \* Au décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux
- \* Au décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 décembre 2010, a approuvé l'expérimentation de l'entretien professionnel à partir de l'année 2011, à l'ensemble des agents normalement soumis, de par leur statut, à la notation.

Le Comité technique paritaire a donné son avis le 29 juin 2011 sur les critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en place du dispositif et de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés.

Au regard des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, il vous est proposé d'adopter les critères définis dans l'annexe jointe, selon la qualité d'encadrant ou non de l'agent.

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **ANNEXE**

### **✓ Agents encadrants :**

#### Les compétences professionnelles et techniques :

- \* Capacité à entretenir et développer les connaissances techniques
- \* Capacité à intégrer l'ensemble des activités liées à son poste de travail
- \* Maîtrise de l'outil de travail
- \* Connaissance de l'environnement professionnel et réglementaire (hygiène, sécurité...)
- \* Capacité d'analyse et de synthèse

#### L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

- \* Implication dans le travail (initiative, autonomie, anticipation, réactivité)
- \* Fiabilité et qualité du travail effectué
- \* Capacité à concevoir et conduire un projet
- \* Capacité à partager l'information
- \* Respect de l'organisation collective du travail

#### Les qualités relationnelles

- \* Aptitudes au travail en équipe
- \* Faculté d'écoute et de réponse – qualité de l'accueil
- \* Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- \* Capacité à rendre compte à sa hiérarchie
- \* Aptitude à gérer les conflits
- \* Présentation générale

#### La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- \* Capacité à animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe
- \* Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- \* Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
- \* Capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations
- \* Aptitudes à la conduite de réunions

### **✓ Agents non encadrants :**

#### Les compétences professionnelles et techniques :

- \* Capacité à entretenir et développer les connaissances techniques
- \* Capacité à intégrer l'ensemble des activités liées à son poste de travail
- \* Maîtrise de l'outil de travail
- \* Connaissance de l'environnement professionnel et réglementaire (hygiène, sécurité...)

#### L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

- \* Implication dans le travail (initiative, autonomie, anticipation, réactivité)
- \* Fiabilité et qualité du travail effectué
- \* Capacité à mettre en application un projet
- \* Capacité à partager l'information
- \* Respect de l'organisation collective du travail

#### Les qualités relationnelles

- \* Aptitudes au travail en équipe
- \* Faculté d'écoute et de réponse – qualité de l'accueil
- \* Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- \* Capacité à rendre compte à sa hiérarchie
- \* Présentation générale

#### La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- \* Capacité à animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe
- \* Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives

- \* Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
- \* Capacité à contrôler le travail

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**M. GUYON** : Plan communal de sauvegard. Dominique Berdon

**M. BERDON** : En application du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 et par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006, les travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde d'Amboise ont été lancés.

Trois catégories de risques majeurs ont été identifiées par les services de l'Etat à Amboise : inondation, mouvement de terrain et risque industriel.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques connus.

Il est mis en œuvre à l'initiative du Maire ou sur demande du Préfet, pour faire face à un événement majeur affectant la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Ce document est élaboré par les services techniques et se compose des chapitres suivants, validés par le comité de pilotage du 25 novembre 2010 :

1. **Généralités** (Mode d'emploi, critères de déclenchement, conditions de mise à jour).
2. **Fiches organisation** (Schéma de diffusion de l'alerte, organisation du poste de commandement communal, synthèse des plans préfectoraux)
3. **Fiches risques** (Diagnostic des risques majeurs, actions réalisées par les services techniques et administratifs communaux pour y faire face).
4. **Fiches actions transversales** (Alerte et information de la population, mise en sécurité, hébergement d'urgence...)
5. **Formulaires opérationnels**
6. **Moyens logistiques** (Moyens d'alerte et de communication, transport, hébergement, ravitaillement)
7. **Annuaire de crise**
8. **Annexes cartographiques**

Ce document fera autant que de besoin l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et à son opérationnalité, et fera l'objet d'un arrêté du maire.

Approuvez-vous le principe du Plan Communal de Sauvegarde et sa composition ?

C'est uniquement le principe par ce que le plan en lui-même est en phase d'écriture et il est consultable sur demande.

**M. GUYON** : Là, c'est le principe qu'on vote ?

**M. BERDON** : Oui, le principe, le process

**M. GUYON** : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

En application du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 et par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006, les travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde d'Amboise ont été lancés.

Trois catégories de risques majeurs ont été identifiées par les services de l'Etat à Amboise : inondation, mouvement de terrain et risque industriel.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques connus.

Il est mis en œuvre à l'initiative du Maire ou sur demande du Préfet, pour faire face à un événement majeur affectant la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Ce document est élaboré par les services techniques et se compose des chapitres suivants, validés par le comité de pilotage du 25 novembre 2010 :

1. **Généralités** (Mode d'emploi, critères de déclenchement, conditions de mise à jour).
2. **Fiches organisation** (Schéma de diffusion de l'alerte, organisation du poste de commandement communal, synthèse des plans préfectoraux)
3. **Fiches risques** (Diagnostic des risques majeurs, actions réalisées par les services techniques et administratifs communaux pour y faire face).
4. **Fiches actions transversales** (Alerte et information de la population, mise en sécurité, hébergement d'urgence...)
5. **Formulaires opérationnels**
6. **Moyens logistiques** (Moyens d'alerte et de communication, transport, hébergement, ravitaillement)
7. **Annuaire de crise**
8. **Annexes cartographiques**

Ce document fera autant que de besoin l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et à son opérationnalité, et fera l'objet d'un arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le principe du Plan Communal de Sauvegarde et sa composition.

#### **ADHESION DE LA VILLE D'AMBOISE A L'ASSOCIATION PLANTE ET CITE**

**M. GUYON** : Adhésion de la Commune d'Amboise à l'association Plante et Cité. Jean-Claude Gaudion.

**M. GAUDION** : Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle compte aujourd'hui plus de 300 adhérents. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherches et d'expérimentation et aux établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, forum...).

Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires (par exemple la gestion différenciée, les méthodes alternatives de désherbage, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.)

Considérant l'intérêt pour la commune d'Amboise et son service des Espaces Verts à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population et à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Il vous est proposé d'accepter :

- \* l'adhésion de la Commune à l'association Plante & Cité, pour l'année 2011
- \* le versement de la cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale de l'association (fixée à 500 euros pour l'année 2011)
- \* La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2011, chapitre 810 – article 6574

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Oui ?

M. PEGEOT : L'association a été créée quand, s'il vous plait ?

M. GUYON : Ça, c'est la question qui tue...

M. PEGEOT : Non, mais je vois 300 adhérents et comme cela ne peut être que des collectivités territoriales, et j'ai dans la tête 36 000 collectivités territoriales....

M. GUYON : Il y en a déjà 277 dans le département d'Indre et Loire

M. PEGEOT : Oui, mais ce n'est pas une association en Indre et Loire. C'est national. Donc, soit elle n'est pas très bonne, soit elle n'est pas très vieille.

M. BERDON : C'est une super association et ce n'est pas une vieille association.

Mme GAUDRON : Elle a été créée en 2006. Association loi 1901 à but non lucratif..

M. BERDON : Ils travaillent avec Rennes par exemple qui est une commune en pointe..

Mme GAUDRON : 167 villes et ils ont aussi 158 entreprises. Ils font partie du pôle de compétitivité Végépolis que je connais bien.

M. GUYON : Est-ce que ces renseignements satisfont Bernard Peugeot ? Donc, 500 € pour 2011. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle compte aujourd'hui plus de 300 adhérents. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherches et d'expérimentation et aux établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, forum...).

Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires (par exemple la gestion différenciée, les méthodes alternatives de désherbage, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.)

Considérant l'intérêt pour la commune d'Amboise et son service des Espaces Verts à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population et à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Il est proposé au Conseil d'accepter :

- \* l'adhésion de la Commune à l'association Plante & Cité, pour l'année 2011



\* le versement de la cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale de l'association (fixée à 500 euros pour l'année 2011)  
La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2011, chapitre 810 – article 6574

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

### **CONSTRUCTION D'UNE SERRE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**M. GUYON** : Construction d'une serre au centre technique municipal. Jean-Claude Gaudion

**M. GAUDION** : Dans le but d'agrandir l'espace d'hivernage des végétaux gérés par le service espaces verts, il a été décidé d'acquérir une serre d'occasion, pour un montant de 2 000 € TTC, et de l'installer au Centre Technique Municipal.

Cette serre sera mise en place par les services municipaux en octobre 2011, côté Sud des garages du bâtiment espaces verts.

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la déclaration préalable relative à la construction d'une serre au Centre Technique Municipal ?

**M. GUYON** : C'est vrai que pour stocker les végétaux fragiles en hiver.. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Dans le but d'agrandir l'espace d'hivernage des végétaux gérés par le service espaces verts, il a été décidé d'acquérir une serre d'occasion, pour un montant de 2 000 € TTC, et de l'installer au Centre Technique Municipal.

Cette serre sera mise en place par les services municipaux en octobre 2011, côté Sud des garages du bâtiment espaces verts.

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Autorise le Maire à signer la déclaration préalable relative à la construction d'une serre au Centre Technique Municipal.

### **RESTAURATION DES MURS DE LA RUE LEONARD PERRAULT**

**M. GUYON** : Restauration des murs de la rue Léonard Perrault. Daniel André.

**M. ANDRÉ** : La commune d'Amboise est propriétaire de caves situées au 30, 38, 40, 42 et 44 de la rue Léonard Perrault, dont les façades sont fortement dégradées.

Afin de remettre en valeur cette rue à fort potentiel paysager, la municipalité a acté la restauration de ces murs dans son budget 2011 (31 500 €).

Les travaux consistent en la restauration à l'identique de ces murs situés en secteur sauvegardé (piquetage, rejointoiement à la chaux, restauration des encadrements et rondelis, mise en sécurité des éléments instables).

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la déclaration préalable des travaux de restauration des murs de la rue Léonard Perrault ?

M. GUYON : Ce qui ne va pas être du luxe et le jour où il va falloir refaire le réseau d'eaux pluviales... parce que c'est cela qui présente un caractère d'urgence

M. ANDRÉ : Dans la rue, oui et là, les murs, c'est la dégradation normale du temps

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La commune d'Amboise est propriétaire de caves situées au 30, 38, 40, 42 et 44 de la rue Léonard Perrault, dont les façades sont fortement dégradées.

Afin de remettre en valeur cette rue à fort potentiel paysager, la municipalité a acté la restauration de ces murs dans son budget 2011 (31 500 €).

Les travaux consistent en la restauration à l'identique de ces murs situés en secteur sauvegardé (piquetage, rejointoiement à la chaux, restauration des encadrements et rondelis, mise en sécurité des éléments instables).

Afin de réaliser ces travaux, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la déclaration préalable des travaux de restauration des murs, rue Léonard Perrault.

### **MODALITES DE REMBOURSEMENT POUR NON PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION**

M. GUYON : Modalités de remboursement pour non participation à une manifestation. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : Dans le cadre de la bonne organisation des manifestations et marchés thématiques, la Commune demande aux commerçants de s'inscrire au préalable en versant le paiement de leur emplacement par avance. Il s'avère que des contretemps peuvent amener l'annulation de participation des commerçants auxdits marchés.

Aussi, il vous est proposé que soient réglementées les conditions de remboursement, détaillées dans le document ci annexé, qui définit notamment que :

- Seules les manifestations dont le paiement se fait par avance sont sujettes à remboursement
- En cas d'impossibilité du commerçant de participer à la manifestation à laquelle il s'est inscrit, un remboursement pourra être accordé en cas de motif sérieux et réel, sur justificatif.

Acceptez-vous les modalités de remboursement pour non participation à une manifestation telles que définies dans l'annexe jointe ?

M. GUYON : Oui, parce que le mauvais temps ne peut pas suffire à dire « je n'y vais pas, remboursez-moi ». Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Dans le cadre de la bonne organisation des manifestations et marchés thématiques, la Commune demande aux commerçants de s'inscrire au préalable en versant le paiement de leur emplacement par avance.

Il s'avère que des contretemps peuvent amener l'annulation de participation des commerçants auxdits marchés.

Aussi, il vous est proposé que soient réglementées les conditions de remboursement, détaillées dans le document ci annexé, qui définit notamment que :

- Seules les manifestations dont le paiement se fait par avance sont sujettes à remboursement
- En cas d'impossibilité du commerçant de participer à la manifestation à laquelle il s'est inscrit, un remboursement pourra être accordé en cas de motif sérieux et réel, sur justificatif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte les modalités de remboursement pour non participation à une manifestation telles que définies dans l'annexe jointe.

## **ANNEXE**

### Manifestation pouvant faire l'objet d'un remboursement :

Seules les manifestations dont le paiement se fait par avance sont sujettes à remboursement (Marchés nocturnes, Foires aux vins, Marchés de Noël.....).

### Conditions :

En cas d'impossibilité du commerçant de participer à la manifestation à laquelle il s'était inscrit, un remboursement peut être accordé en cas de motif sérieux et réel :

- Décès, hospitalisation, arrêt maladie, accident corporel ou matériel rendant impossible le déplacement ou l'exercice de l'activité,
- Décès ou hospitalisation d'un parent (conjoint, ascendants ou descendants, frères et sœurs) survenu dans les 8 jours avant la manifestation.

Pour obtenir ce remboursement le commerçant devra, avec sa demande, joindre les documents justifiant son absence (arrêt de travail, facture garagiste, acte de décès ..... ) et un Relevé d'Identité Bancaire.

Les justificatifs devront être au nom de la personne inscrite à la manifestation, et parvenir au Service Commerce au plus tard dans les 15 jours suivant la date de la manifestation.

Le remboursement sera effectué par le Trésor Public, par virement bancaire.

Pour tout autre motif d'absence la somme reste due.

### **AIDES AU PROJET MJC : PROJET D'ECHANGE EUROPEEN DE JEUNES « DONNE DU SENS A TON EUROPE »**

**M. GUYON** : Aide aux projets MJC. Jean Passavant

**M. PASSAVANT** : Alors, deux projets : projet d'échanges européen « donne du sens à ton Europe ». C'est un projet qui va se faire au mois de juillet.

Dans le but de rassembler différents comités de jumelage du canton autour d'une action commune et d'amorcer une dynamique locale tournée vers la jeunesse, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Amboise initie un projet multilatéral d'échange de jeunes. Ce dernier est prévu du 16 au 23 juillet 2011 et doit réunir 45 adolescents de 13 à 15 ans provenant de cinq pays différents (Allemagne, Autriche, Roumanie, Italie, France). Il n'y a pour nous que l'Autriche qui ne fait pas partie de nos jumelages.

Réunis autour de valeurs essentielles qui doivent optimiser le caractère interculturel de la rencontre et permettre à chacun d'éveiller son sens de la curiosité ou d'éclairer sa représentation de l'Europe, les jeunes seront encadrés par une équipe pédagogique qui mettra en place une démarche artistique et plusieurs temps d'animations.

Pour mettre en œuvre son projet de façon optimale, la M.J.C. sollicite le soutien financier de la commune d'Amboise. Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et du soutien que la ville entend continuer d'apporter aux jumelages locaux, il est proposé de répondre à cette

demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 €, le budget global de l'opération s'élevant à 42 930 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

**FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR « PIECES DETACHEES »**

C'est un festival qui a déjà eu lieu :

Après une toute première édition 2010 positive de son festival de théâtre amateur « Pièces détachées », la Maison des Jeunes et de la Culture d'Amboise a souhaité renouveler cette initiative en 2011, les 3, 4 et 5 juin. C'était l'occasion de valoriser le travail des ateliers que la structure propose tout au long de l'année à ses adhérents et de poursuivre une dynamique d'échanges avec d'autres structures réunissant des comédiens amateurs sur le territoire.

La ville d'Amboise a souhaité encourager à nouveau cette initiative en apportant à la manifestation un soutien marqué sur le plan technique, logistique et promotionnel.

Pour mettre en œuvre son projet de façon optimale, la MJC a sollicité également le soutien financier de la ville d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €, le budget global de l'opération s'élevant à 9 400 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous ces deux propositions ?

M. GUYON : Des questions sur ces deux propositions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

**AIDES AU PROJET MJC**

**PROJET D'ECHANGE EUROPEEN DE JEUNES « DONNE DU SENS A TON EUROPE »**

Dans le but de rassembler différents comités de jumelage du canton autour d'une action commune et d'amorcer une dynamique locale tournée vers la jeunesse, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Amboise initie un projet multilatéral d'échange de jeunes. Ce dernier est prévu du 16 au 23 juillet 2011 et doit réunir 45 adolescents de 13 à 15 ans provenant de cinq pays différents (Allemagne, Autriche, Roumanie, Italie, France).

Réunis autour de valeurs essentielles qui doivent optimiser le caractère interculturel de la rencontre et permettre à chacun d'éveiller son sens de la curiosité ou d'éclairer sa représentation de l'Europe, les jeunes seront encadrés par une équipe pédagogique qui mettra en place une démarche artistique et plusieurs temps d'animations.

Pour mettre en œuvre son projet de façon optimale, la M.J.C. sollicite le soutien financier de la commune d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et du soutien que la ville entend continuer d'apporter aux jumelages locaux, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 €, le budget global de l'opération s'élevant à 42 930 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

**FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR « PIECES DETACHEES »**

Après une toute première édition 2010 positive de son festival de théâtre amateur « Pièces détachées », la Maison des Jeunes et de la Culture d'Amboise a souhaité renouveler cette

initiative en 2011, les 3, 4 et 5 juin. C'était l'occasion de valoriser le travail des ateliers que la structure propose tout au long de l'année à ses adhérents et de poursuivre une dynamique d'échanges avec d'autres structures réunissant des comédiens amateurs sur le territoire.

La ville d'Amboise a souhaité encourager à nouveau cette initiative en apportant à la manifestation un soutien marqué sur le plan technique, logistique et promotionnel.

Pour mettre en œuvre son projet de façon optimale, la MJC a sollicité également le soutien financier de la ville d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €, le budget global de l'opération s'élevant à 9 400 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

**M. GUYON** : Information sur les décisions et ensuite, je vous donnerai de l'information sur une rencontre que j'ai eu avec l'Inspecteur d'Académie.

- \* Avenant n° 1 au marché « électricité » pour l'extension et l'aménagement de l'ALSH d'un montant initial de 25 684,54 € HT avec la Société REMY ET LEBERT, augmentant le marché de 709 € HT.
- \* Convention avec le SMITOM pour l'élimination des déchets verts des Services Techniques de la Commune moyennant un montant de 26,60 € HT la tonne entrante
- \* Convention de prêt avec le Pays Loire Touraine pour l'accueil d'une exposition « Hauts les clochers ! Voyage en Pays Loire Touraine » qui se tiendra à l'église St Florentin du 21 au 28 Juin 2011
- \* Divers :  
Aides aux familles en difficulté passagère dans le cadre du Fonds d'Aide au paiement de la cantine pour des montants de : 77,44 €, 60,50 €, 49,28 €, 66,88 €, 73,60 €, 66,88 €, 84,64 €, 149,60 €, 84,60 €.
- \* Tarifs  
Vente de cartes postales émises par la Ville d'Amboise

-----  
**M. GUYON** : L'information que je voulais vous donner. Il y a une semaine et demi, j'ai rencontré l'Inspecteur d'Académie en compagnie de l'inspecteur de l'éducation de la circonscription pour évoquer les mesures de carte scolaire envisagées dans les écoles d'Amboise, puisqu'il y avait 4 mesures de cartes scolaires envisagées et que cela nous inquiétait compte tenu de l'augmentation des effectifs lors des inscriptions qui se sont faites depuis le mois de Février/Mars. Les inscriptions dans les écoles et le comptage des élèves potentiels pour la rentrée de septembre ont été faits à partir de renseignements fournis par les directeurs d'écoles pour leurs estimations, à l'inspecteur d'éducation, en février. Or, depuis février, un certain nombre d'inscriptions ont eut lieu et on se trouvait à l'école Ambroise Paré avec des effectifs de 72/73 élèves pour deux classes. Ça devenait donc intenable. J'ai donc rencontré l'inspecteur d'académie. J'avais emmené la liste nominative des élèves, leur adresse, la carte scolaire de la commune pour bien montrer qu'il n'y avait pas de dérogations accordées de façon malhonnête, qu'à chaque fois qu'un enfant était signalé hors secteur scolaire, il était indiqué pourquoi il avait été mis là : soit parce qu'il avait un frère ou une sœur dans l'école même si ce frère était parti depuis la rentrée dernière. Donc, tout était bien calé, bien cadré. L'inspecteur m'a dit « *au niveau des écoles élémentaires, je n'envisage pas de revenir sur la décision de fermetures de classes des postes prévus. Par contre, pour les maternelles, je ne prends jamais de décision de carte scolaire au*

mois de juin. Le comptage sera fait le jour de la rentrée par l'inspecteur de circonscription et si les chiffres que vous m'annoncez s'avèrent être la réalité, je verrai». Il ne l'a pas écrit, il ne l'a pas dit clairement, si les effectifs se maintiennent à ce niveau là, probablement qu'il y aura un poste de créé à Ambroise Paré. Je dis probablement, je ne veux pas m'engager parce qu'il ne m'a rien dit, ne m'a rien écrit de tel. Mais le fait de dire, je ne prends pas de mesures de cartes scolaires en juin pour les écoles maternelles et si les chiffres que vous m'annoncez sont vrais, on verra. Donc, j'ai bon espoir. Il m'a dit : « *cependant, je suis surpris de voir qu'il y a une grosse poussée au niveau de l'école maternelle et pas au niveau de l'école élémentaire.* » J'ai repris tous les états que j'avais et comme le service m'avait surligné en jaune tous les nouveaux inscrits, il se trouve qu'il y en avait 4 ou 5 en école élémentaire, donc ce qui allait un petit peu dans le sens de ce que je défendais. L'inspecteur d'académie est quelqu'un de très courtois qui aurait pu faire un bon négociateur ou un bon représentant de commerce puisqu'il a profité de mon état de faiblesse, si je puis dire, pour me placer l'intérêt qu'il y aurait à avoir un tableau tactile numérique dans les écoles, au moins un pour trois classes et que ce serait bien d'abandonner les salles spécialisées d'informatique et plutôt d'aller vers l'installation à demeure de 3 ou 4 postes fixes dans chacune des classes et d'envisager l'achat d'un chariot, le chariot c'est un chariot avec une dizaine d'ordinateurs portables dessus et quand on repose les ordinateurs sur le chariot, il s'enclenche automatiquement pour un rechargement, sauf que là, il ne m'a pas annoncé de prix, il m'a dit simplement que pour le tableau numérique tactile, ce qui serait bien quand même pour 3 classes « *vous savez, il fallait compter à la dernière rentrée 2 à 3 000 €, et là maintenant, je peux vous donner des adresses à 1 800 €.* »

Alors, j'ai donné quelques signes de bonne volonté en disant que j'allais réfléchir mais qu'il était hors de question d'équiper toutes les écoles de la même façon. Donc, c'est l'info que je peux vous donner. Je l'ai donnée à une institutrice que j'ai rencontrée hier de Paul Louis Courier et à Régine Favia de Anne de Bretagne, qui m'avait envoyé un mail auquel j'ai répondu. Il y a un autre élément qui m'a été confirmé par l'institut de Paul Louis Courier hier matin, c'est que, il y a depuis cette rencontre avec l'inspecteur d'académie, il y a maintenant une semaine et demie, il y a pas mal de sollicitations auprès de l'école Paul Louis Courier pour des inscriptions du secteur scolaire Paul Louis Courier. La question qui se pose est.. comme on supprime un poste à Paul Louis Courier, donc il est à effectif tangent : « est-ce qu'on continue à prendre un grand nombre d'inscriptions à l'école Paul Louis Courier ? Il faut que ce soit des inscriptions du secteur scolaire Paul Louis Courier, pour dire à l'inspecteur d'Académie, voilà il y a des écoles du secteur qui ne sont pas trop chargées ou une école pas trop chargée, est-ce que vous envisagez un transfert d'une école pas trop chargée vers Paul Louis Courier qui l'est beaucoup ?

Mme GRIBET : Un transfert de poste, alors ?

M. GUYON : Un transfert de poste, pas un transfert d'élèves. Il faudra trouver le collègue qui acceptera de faire ça et puis, on n'en est pas là pour l'instant

Mme GRIBET : Cela peut être une piste

M. GUYON : Ça peut être une piste, mais là on prend le risque et les enseignants aussi de ne pas avoir de création de postes et de ne pas avoir de transfert d'une école à une autre, parce qu'on va déshabiller une école bien dotée, moins mal dotée pour en habiller une autre. Et ces inscriptions ont été confirmées par l'inspecteur d'académie, donc il faut qu'on voit dans notre service si... c'est une information toute récente, hier ou avant-hier..

Mme GRIBET : Cela fait des années que c'est comme cela. De toutes façons, la solution que vous avez, c'est d'en rediscuter avec l'inspecteur de la circonscription et puis éventuellement, de poser des jalons. Cela fait des années que c'est comme ça, qu'on essaie de négocier, s'il y a un transfert de poste.. donc, il faut le faire, je dirais, de manière discrète et voir quelle est la réaction en face

M. GUYON : J'ai ma petite idée, mais je ne peux pas la dire publiquement.. il y a sûrement un moyen , mais c'est forcément un poste qui partira d'une autre école. Donc voilà l'info que je voulais vous donner

Sinon, une autre information, le mercredi 20 à 18 h ou 18 h 30, il y a un conseil communautaire au cours duquel sera débattu, voté, la proposition du Préfet sur la grande communauté de communes de l'est du Département et comme c'est une séance du conseil communautaire et non une commission générale, ce sera public et il y aura un vote avec vraisemblablement des arguments. Cela se passe au centre socio-culturel de Nazelles.

Mme GRIBET : On en est où ?

M. GUYON : On a pris une position

Mme GRIBET : J'ai vu que la communauté des 2 rives avait rejeté également....

M. GUYON : ..avait rejeté également. Les autres communes de Val d'Amboise ne se sont pas prononcées.. elles vont se prononcer au dernier moment. Nous, on va faire la même proposition que celle qu'on a faite. C'est-à-dire qu'on a un projet de territoire qui est prêt, on a deux communautés de communes qui représentent une population intéressante et puis un nombre de communes qui n'est pas trop important. Pour reprendre les propos du ministre et du président de l'association des maires de France, on a la taille idéale et on s'aperçoit bien que les communautés de communes qui tournent bien, si on prend l'exemple de l'est tourangeau, ils sont 5 communes, ils ont 25 000/27 000 habitants, à peu près comme les deux Rives et Val d'Amboise. Donc, à vouloir à tout prix, pour des questions d'économies parce que on risque d'aller vers des suppressions, pour des questions de rentabilité, sous prétexte de mutualiser les moyens, on risque d'aller vers des suppressions de service public, en disant « vous avez un pôle à tel endroit, ce n'est pas la peine d'en ouvrir un autre... » et on est quand même à la porte d'une communauté de communes plus importante avec 70 conseillers communautaires, 64 ou 65 000 habitants, plus d'une heure et quart de route entre Les Hermites et Luzillé. Franchement, ce n'est pas raisonnable. Pour ceux qui ont lu la Nouvelle République de vendredi matin, il y a la délibération du conseil municipal de St Règle dans laquelle le Maire a expliqué aux élus de St Règle, ils ont voté à 10 et une abstention pour le schéma proposé par le Préfet, en disant qu'ils étaient contre la fusion des deux communautés de communes, parce qu'elle n'allait pas vers une représentation objective des petites communes. Je ne vois pas comment la commune de St Règle qui a actuellement 3 représentants dans Val d'Amboise serait mieux lotie dans une communauté de communes comprenant 73 ou 74 conseillers communautaires où elle aurait un représentant. Mais en réalité, nos collègues des autres communes se placent dans une logique d'affrontement, logique d'affrontement à l'égard d'Amboise, c'est-à-dire, il faut contrebalancer le poids d'Amboise, autrement dit, c'est une logique d'affaiblissement des communes centre. On va affaiblir la locomotive. C'est ça ! Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites parce que, en fait, chaque cas est étudié particulièrement. J'ai vu récemment ce qui se passe du côté de Loches, il semble bien que du côté de Loches, il y ait l'unanimité pour demander que le projet du Préfet soit agrandi et que Loches et son environnement souhaitent, eux, avoir une communauté de communes plus importante parce que justement, il y a un intérêt chez eux, qui n'est peut-être pas le même que chez nous. Globalement, on ne peut pas dire que les communes, communautés de communes de 25 000 habitants fonctionnent bien et les autres pas, chaque cas est un cas.

M. GUYON : Oui, mais on verra ce que ça donnera, parce que c'est vrai que le Lochois et le sud Lochois connaissent de grosses difficultés, économiquement, je ne veux pas dire que c'est le désert, ce serait tout à fait désobligeant à l'égard de nos collègues du sud, mais on ne peut pas raisonner pareil dans le Lochois que chez nous. Franchement, d'avoir.. évidemment le mot banane ne plaît pas parce que tout le monde glisse dessus, mais franchement, cette communauté de communes qui nous est proposée par le Préfet et la contre-proposition de

certaines de nos collègues de Val d'Amboise, c'est de faire une banane à l'envers, puisque Château Renault ne veut pas venir avec nous, il faut quand même qu'on trouve d'autres communes pour qu'il y ait un poids plus important parce que l'objectif est clair, c'est de diminuer le plus possible la représentation amboisienne. Madame le Maire de Nazelles l'a dit clairement au cours d'une réunion où il y avait Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ! On sait très bien qu'il ne faut surtout pas qu'Amboise soit trop représentée parce que là, c'est la catastrophe, sauf que nous, on ne va pas faire la locomotive avec des wagons qui sont freinés !

M. EHLINGER : Je crois quand même qu'on oublie, ce que disait d'ailleurs le Président du Sénat l'autre jour à son intervention, le démarrage de tout cela, c'est une loi. Une loi qui essaie de revoir l'intercommunalité avec un certain nombre de bonnes idées, je crois. Je pense toujours qu'il y a beaucoup trop de syndicats intercommunaux qui existent encore. Il y en a qui sont très utiles, d'autres pas. Il y a des échelons intermédiaires qui ne sont peut-être pas forcément complètement pertinents et les communautés de communes de moins de 5 000 habitants ne fonctionnent pas du tout, elles n'ont aucun moyen. Donc, le fait d'avoir décidé au départ de mettre un coup de pied là dedans pour essayer de mettre un peu d'ordre, cela me paraissait plutôt être une bonne idée. Ensuite, il est vrai que vient l'application sur le territoire au fur et à mesure, territoire par territoire et au cas par cas, et là effectivement, moi je suis d'accord sur un truc, c'est que il aurait mieux valu faire une concertation avant, une discussion avant pour avoir un certain nombre d'approches et sortir une proposition de schéma après.

M. GUYON : Mais on n'a pas le temps. On ne nous laisse pas le temps

M. EHLINGER : Cela dit, le fait de dire il faut revoir la chose et bouger, ce n'est pas forcément complètement mauvais. Après, il y a aussi le fait que les collectivités bougent, ce qui semble être bien, même si c'est aujourd'hui pour dire sur le projet préfectoral qu'il n'est pas accepté par un grand nombre d'intercommunalités, mais quelque part quand même, cette réflexion a lieu. Moi, je pense que si les positions des élus sont prises en compte et il semble bien, je crois avoir entendu que le Président du Sénat en réponse à une question lors de son intervention, a dit et le Préfet était présent que, il est évident que la parole des élus, les propositions des élus ne peuvent être en aucun cas remises en cause. Et donc, le Préfet lui aussi, travaille dans le cadre d'une loi, il fait des propositions mais il est tenu d'écouter et de prendre en compte les positions des élus qui s'expriment progressivement, au fur et à mesure

M. GUYON : Bien sûr..

M. EHLINGER : Moi je pense que pour ne pas faire complètement un procès d'intention, il faut peut-être attendre que la commission se réunisse..

M. GUYON : Je ne fais pas de procès d'intention à la loi..

M. EHLINGER : ... et qu'il y ait dans la deuxième phase, un projet positif

M. GUYON : ..c'est à ce qui se déroule sur notre territoire. Sur le territoire qui nous intéresse, on a deux communautés de communes dont une de moins de 5 000 habitants. On a demandé la fusion. On a un projet qui a été validé par la majorité qualifiée que j'ai déposé au Préfet le 29 mars. On lui a demandé de valider et il ne l'a pas fait parce qu'il y a le grand schéma. Nos collègues de Val d'Amboise ont renâclé pendant des années en disant « *on ne sait pas où on va avec les deux Rives. Il faut faire une étude financière...* ». Et là, d'un seul coup, ils acceptent tout : 64 000 habitants, 50 communes, tout va bien, il n'y a pas de souci, on ne sait pas où on va, c'est l'inconnu complet, mais là, ils sont d'accord ! La ficelle est quand même un peu grosse, d'autant qu'avec la fusion avec les 2 Rives, on a quand même un bénéfice au niveau de la dotation. Alors, effectivement, on peut le diminuer un peu plus pour en faire profiter davantage mais, franchement on se tire une balle dans le pied et on ne va pas dans l'intérêt du territoire et encore une fois, moi je veux qu'on parle des bassins de vie.



Il faut que cela réponde aux véritables besoins de la population et non pas à la volonté de tel ou tel élu de se maintenir au pouvoir. Parce ce que c'est cela ce qu'on a en ce moment. Je le dis nettement

M. EHLINGER : C'est pour cela aussi que dans la discussion qu'on a eue et j'espère que ce n'est pas complètement gommé, je reste persuadé qu'il y a avec un certain nombre de voisins du Blérois, un bassin de vie commun. Ces gens viennent à Amboise, notamment...

M. GUYON : ..au marché, le dimanche matin

M. EHLINGER : ...ils vont au lycée, en grande partie, ils viennent au cinéma à Amboise.... il y a un certain nombre de choses en termes de bassin de vie que l'on ne peut pas gommer comme ça en disant : *on a un bassin de vie amboisien, on se ferme sur Amboise et les autres, non*. Il y a effectivement, j'étais d'accord là-dessus, la banane, en elle-même qui s'étend jusqu'à Château Renault, je ne comprends pas bien, c'est clair et c'est pour cela que j'ai voté le texte que vous avez présenté

M. GUYON : Mais Montrichard, non plus..

M. EHLINGER : Oui, mais il y a des gens qui, du côté du Blérois, ont des intérêts communs. Alors, on peut toujours se refermer sur tout et..

M. GUYON : Non, non

M. EHLINGER : ...et la tentation de beaucoup d'élus, c'est de dire, voilà on a fait un choix comme ça, on va se fermer dessus.. à partir de là, c'est vrai quand on décide de faire quelque chose et qu'on veut réformer quelque chose, c'est toujours très compliqué, surtout en France et je pense que Amboise/2 Rives, on était d'accord et c'est acté. Le fait qu'il y ait une ouverture et que quelque part, il peut y avoir une redistribution avec un certain nombre de voisins, cela ne me paraît pas non plus...

M. GUYON : Mais deux communautés de communes peuvent conventionner sur un point précis. Je pense par exemple, avec le Blérois, ça peut être dans l'air. Il y a de gros équipements qui peuvent être partagés, mais par convention

M. EHLINGER : Je crois qu'on a le droit de discuter, d'en parler avec eux, de voir quels sont leurs propres besoins. S'ils n'ont pas envie et que...Le président de la communauté de communes de Château Renault a été très clair, il a dit « *moi, avec le quasi ensemble de mes adhérents, c'est non, on ne veut pas de ça* ». Je n'ai pas entendu ça encore du côté de..

M. GUYON : Sauf que dans le Blérois, leur position est un peu curieuse, c'est-à-dire que dans un premier temps, ils souhaitent se regrouper avec les communes de la vallée du Cher, en allant sur Montrichard, ce à quoi le Préfet est opposé, or la loi ne l'interdit pas. « *et si on nous refuse d'aller vers Montrichard, tant pis on ira vers Amboise.* » Moi, je suis désolé, un projet, on va vers quelqu'un parce qu'on veut faire quelque chose. On n'y va pas par défaut !

M. EHLINGER : Je n'ai pas complètement entendu ça. Mais le fait de Montrichard, c'est vrai... Le président du Sénat a rappelé au Préfet qu'il n'y avait aucun obstacle à ce que les communautés de communes fusionnent de départements différents, ça s'est déjà fait et ce que vous dites est vrai, il y a des possibilités de coopération autres que la fusion

Mme GAUDRON : J'ai assisté à une réunion de la communauté de communes de Bléré et du Val d'Amboise et du coup, il y a eu un tour de table. On a eu ainsi, la position de l'ensemble des communes. Globalement, du côté du Blérois, clairement leur premier choix, c'est clairement d'aller vers Montrichard et après effectivement, on entend « *si cela ne peut pas se faire, il faut bien qu'on fasse quelque chose, donc on va aller sur Amboise* ». Cela ne peut pas être un projet et...à un moment donné, c'est ce qui est un peu terrible, on verra au conseil communautaire du 20, mais il y a un changement de posture. Clairement, ils nous ont

défendu la banane avec des arguments abracadabrantés et là, une nouvelle fois il me semble qu'ils aient laissé tomber Château Renault, de toutes façons il y a une opposition même des élus de Château Renault, donc à un moment donné, comment peut-on s'associer avec des gens qui ne veulent pas s'associer ? Du coup, il y a une espèce de posture qui est de se dire, on va s'allier avec d'autres, avec des arguments qui sont vraiment tirés par les cheveux. Alors bien sûr, il y a des gens de Bléré qui sont lycéens à Amboise, mais il y a aussi des gens de Montlouis. Je veux dire qu'à un moment donné, tous les arguments sont possibles. On peut tordre tout dans tous les sens. C'est là que ça devient complètement factice et que ça n'a pas de sens. On peut être de bons voisins, mais on n'a pas forcément envie de vivre sous le même toit. A un moment donné, il y a des choses qui ne sont pas de même nature et il faut savoir que le Préfet, sans doute, va regarder la position de chaque élu et si on n'a pas la même position, ce qui sera le cas ici, contrairement à Château Renault, où je pense qu'ils sont tous, à quelques exceptions près, ils sont pour refuser ce schéma et rester dans leur périmètre quitte à ouvrir sur quelques communes, d'ailleurs on perdra peut-être quelques communes au sein de notre communauté de communes parce qu'il y a eu des alliances qui ont été faites à une époque aussi... à un moment donné, le Préfet, il va se retrouver à avoir sur un même territoire, des avis divergents sans savoir si la Ville d'Amboise qui est quand même la commune centre de ce territoire va compter juste pour une voix ou si elle va peser plus que ça dans la négociation

M. GUYON : Je ne vois pas comment le Préfet pourrait ne pas tenir compte de l'avis d'Amboise.

M. EHLINGER : En plus, il y a quand même une commission départementale qui a son mot à dire et qui est un point important... donc, il n'est pas en capacité de..

Mme GAUDRON : Que la raison l'emporte et... on aura entendu tout et son contraire. J'attends de voir le débat mercredi mais à mon avis, je vais assister à des postures qui sont de véritables retournements de vestes.

M. ANDRÉ : Je voulais indiquer concernant Bléré, puisque j'ai pas mal de relations avec la communauté de communes Bléré/Val de Cher, c'est une communauté qui n'a pas d'esprit communautaire. Ils ont des services extrêmement faibles et c'est vrai qu'ils s'appuient beaucoup.. ils cherchent à trouver des alliés justement pour compenser leurs faiblesses. Si c'est leur seul intérêt de chercher des alliances, ce n'est pas gagné pour..

M. GUYON : Ce n'est pas comme ça qu'on fait un véritable projet de territoire

Mme GRIBET : Justement vous disiez que St Règle avait pris de court en indiquant que les petites communes étaient sous représentées. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'en faisant une fusion avec la CC2R, cela renforce la représentation des petites communes parce que ce n'est de grosses communes qui font partie de.. alors, je ne comprends pas l'argument

M. GUYON : Ce sont les 2 Rives, ce n'est pas Val d'Amboise ! C'est ce que disait Daniel Duran, ils sont pour la défense des petites communes mais ils refusent l'adhésion des deux Rives.

M. EHLINGER : Le 20, c'est à quelle heure ?

M. GUYON : 18 h 30. C'est public

Mme GAUDRON : Je ne sais pas quelle sera la proposition du Président Courgeau, mais là on va vers une proposition avec Bléré et Montrichard. On verra, mais ce sont les dernières nouvelles

M. GUYON : Chantal, tu es la seule rescapée du bureau parce que Michel Gasiorowski n'est pas là, la proposition c'est... ?

Mme ALEXANDRE : Bléré, Montrichard et Céré la Ronde et puis, tous ceux qui veulent venir avec nous. L'argument défendu par Monsieur Courgeau, c'est qu'il faut être fort face au Blésois et au Lochois

M. GUYON : Non, mais c'est toujours en termes d'affrontement qu'il voit le développement de l'intercommunalité

Mme GRIBET : Mais dans quel but, faut-il être fort par rapport à... ? Il y a un enjeu ?

Mme GAUDRON : Je ne pense pas qu'on soit en guerre, mais...

Mme ALEXANDRE : Il n'a pas pu nous dire par rapport à Tours Plus, parce qu'Isabelle avait déjà dit qu'elle n'avait pas peur de Tours +.

M. GUYON : Mais non, Tours existe et heureusement qu'il y a Tours, il produit quand même 80 % des.... du département, comme on a besoin de villes moyennes forte. Or, le but c'est d'affaiblir Amboise, c'est clairement annoncé !

M. PEGEOT : .. sous préfecture d'Indre et Loire baisse. Tout le sud du Département est en crise, comme vous le disiez

Mme GRIBET : Oui, mais affaiblir Amboise, là je crois que je vais mettre le pied dans le plat ! Il y a des raisons derrière tout cela. Ce sont probablement des raisons de présidence.

M. GUYON : Vous pensez à 2002 ? ou 2001, plutôt ? pour la présidence du District et la présidence de Val d'Amboise, après ?

Mme GRIBET : Non, non... mais vous savez très bien que mon point de vue à cette époque, que c'était une erreur d'avoir laissé passer la présidence de Val d'Amboise ou du District, comme vous voulez. Je me demande si aujourd'hui, je vais mettre les pieds dans le plat, il n'y a pas une espèce de réaction vis-à-vis d'Amboise, mais notamment en termes de présidence, c'est-à-dire qu'il y a des gens qui veulent conserver leur pré carré..

M. GUYON : Leur pouvoir, mais bien sûr !

Mme GRIBET : ..je crois qu'il faut appeler un chat, un chat et tout cela, encore une fois, je l'ai dit la dernière fois, tout cela se fait au détriment de l'intérêt des habitants pour des intérêts qui sont, quelque part, particuliers, personnels et est-ce que, à un moment donné.. je sais bien que quand on fait de la politique, il faut être très hypocrite, faire des sourires à tout le monde....

M. GUYON : Non, non..

Mme GRIBET : ...mais à un moment donné, il ne faut pas lâcher les choses...

M. GUYON : On ne lâche pas

Mme GAUDRON : Cela a été dit en commission générale, sans public...

Mme GRIBET : Parce que le nœud gordien du problème, il est là

M. GUYON : On peut dire que si la fusion Val d'Amboise/les 2 Rives se fait, 18 sièges pour Amboise sur un total de 36. Amboise seule, a la moitié des sièges. Imaginez les 5 communes des 2 Rives avec lesquelles on conventionne, nous Amboise. On travaille mieux avec les Communes des 2 Rives qu'avec les communes de la Communauté de Communes dans laquelle on est : pour les colonies de vacances, pour un certain nombre d'animations. A Val d'Amboise, ils savent très bien que les 5 communes des 2 Rives seront les alliés d'Amboise si on doit voter pour une présidence ou des vice-présidences

Mme GAUDRON : En tout cas, il y a un projet commun

Mme GRIBET : Vous vous rendez compte où on en est rendu ?

M. GUYON : On en est là !

Mme GRIBET : Oui, mais c'est de part et d'autres ! C'est cela qui est terrifiant

M. GUYON : J'ai toujours dit clairement que je ne revendiquai pas la présidence de Val d'Amboise

Mme GRIBET : Oui, mais d'une certaine manière en fait, allons jusqu'au bout des choses, c'est-à-dire qu'il doit y avoir un certain nombre de personnes qui doivent probablement considérer que Amboise ne doit pas avoir la présidence

M. GUYON : Non, ce n'est pas ça

Mme GRIBET : D'une manière ou d'une autre

M. GUYON : ...parce que si ce n'est pas moi, ce sera quelqu'un d'autre

Mme GRIBET : Et bien oui, c'est ce que je dis Monsieur le Maire, d'une manière ou d'une autre.

M. GUYON : ... on ne veut pas d'Amboise, c'est clair

Mme GAUDRON : C'est un mauvais procès parce que quand on a négocié les statuts, on a minimisé notre poids volontairement..

M. GUYON : 14 sur 45

Mme GAUDRON : ....alors dire qu'Amboise a toujours eu cette volonté d'hégémonie, c'est faux. En même temps, on n'a jamais empêché les dossiers de nos collègues d'avancer. Il y a une espèce de procès non fondé. Que peuvent-ils reprocher aux élus d'Amboise dans les décisions communautaires ? On a toujours été communautaire. Je me souviens d'une discussion sur les dotations de reversions, Michel Nys proposant d'abonder plus les dotations aux petites communes. C'est Amboise qui l'a proposé, ce ne sont pas les autres. On a toujours tendu la main aux autres et chaque fois, c'est... devenu.. mais c'est caricatural

Mme GRIBET : .. mais parfois... on a eu des réactions un peu épidermiques notamment en ce qui concerne le conventionnement avec l'urbanisme..

M. GUYON : Et bien oui

Mme GRIBET : ..parce que c'est totalement illogique et que ça perdure. Voilà

M. GUYON : Vous savez qu'en 2005, les communes de plus de 10 000 habitants devaient se débrouiller toutes seules avec les actes d'urbanisme et à ce moment là, je participais encore au Bureau de Val d'Amboise. Je n'y vais plus parce que j'ai vraiment le sentiment de perdre mon temps. Au bureau de Val d'Amboise, on m'avait fait gentiment remarquer que je n'avais pas le droit de vote mais qu'on tenait compte de ce que je disais parce que c'était Isabelle Gaudron qui me représentait en tant que Maire d'Amboise, et bien, on fait la proposition à Val d'Amboise, au bureau, de prendre la compétence urbanisme et je me souviens le maire d'une commune voisine disant « *pour nous les petites communes, c'est gratuit les actes d'urbanisme, on ne voit pas pourquoi on paierait pour Amboise, donc c'est non* » et le Bureau a refusé de présenter la compétence Urbanisme au Conseil Communautaire et ce jour là, Isabelle Gaudron a dit « *ne vous faites pas d'illusions, les petites communes, ça vous pend au*

nez». Qu'est-ce qui s'est passé ? on a recruté une technicienne de la DDE parce que la DDE se désengageant, elle se retrouvait mutée ou à Blois ou ailleurs. On la recrute, on achète le logiciel, on aménage les locaux, on investit. Un an après, les petites communes sont mises devant le fait accompli, c'est-à-dire que les actes d'urbanisme n'étaient pas inscrits dans les délais par les agents de la DDE parce qu'ils étaient surchargés de boulot et la forclusion des dossiers arrivant, les maires se trouvaient devant le fait accompli avec un velux là où ils n'étaient pas d'accord... Voilà. Et à ce moment là, on nous propose en réunion de bureau, ça a mis deux ans, de prendre la compétence Urbanisme et là, j'ai dit « vous vous moquez de... » et je leur ai dit « on prendra la compétence urbanisme en même temps que la compétence Piscine. Amboise ne votera pas la modification des statuts pour prendre la compétence Urbanisme ». Donc, c'était du chantage effectivement et lorsque la compétence Piscine a été prise, en même temps, on nous a proposé une espèce de convention où on reverse une somme d'argent à Amboise, mais ce n'est pas une prise de compétence et où on instruit gratuitement pour les autres communes tous les actes d'urbanisme. Tout cela, c'était pour ne pas donner le sentiment d'avoir cédé au chantage de Guyon qui avait dit on prendra la compétence urbanisme le jour où il y aura la compétence piscine. Alors on a pris la compétence Piscine, mais on n'a pas pris la compétence Urbanisme. Voilà. Ce sont pratiquement des conflits de cours maternelles.

M. LEVRET : ....on peut aller plus loin en disant qu'on a essayé de débaucher le personnel... si cela avait été fait intelligemment, on aurait pu faire une économie d'échelle au niveau d'un service communautaire et en fait en créant 2 services, on a maintenant 2 personnes, ce qui veut dire que si on fusionne, on ne va pas faire d'économie d'échelle du tout.

M. EHLINGER : Il y a pour moi une bonne nouvelle dans le système global de la loi, c'est qu'à partir de 2014, quelques soient les minorités ou qu'elles soient représentées par le système de fléchage, puisque à partir de là, ce sera proportionnel...

M. GUYON : D'accord, donc il y aura du fléchage. Je vous remercie. La séance est levée

-----

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

Mme LATAPY

M. DURAN

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

M ANDRÉ

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme BLATE

M. PEGEOT